

Cote du document: EB 2010/101/R.56
Point de l'ordre du jour: 25 b)
Date: 16 novembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémorandum d'accord entre le FIDA et l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheikh Sourang

Chargé principal de programme
Division des politiques et du conseil technique
téléphone: +39 06 5459 2329
courriel: c.sourang@ifad.org

Gelsomina Vigliotti

Responsable principale de la mobilisation des
ressources
Unité chargée de la mobilisation des ressources
et des partenariats
téléphone: +39 06 5459 2160
courriel: g.vigliotti@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca

Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil d'administration — Cent unième session
Rome, 14-16 décembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les dispositions du mémorandum d'accord conclu le 19 octobre 2010 entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI).

Mémorandum d'accord entre le FIDA et l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI)

1. Le 19 octobre 2010, le FIDA et l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI) ont conclu un mémorandum d'accord qui jette les bases d'un renforcement de la collaboration dans des domaines d'intérêt commun, comme le financement des investissements et le renforcement des capacités, la concertation sur les politiques et la gestion des savoirs dans les pays, outre le dialogue et la sensibilisation au niveau national, régional et international. La durée d'application du présent mémorandum sera de huit ans.
2. Étant donné que le FIDA et l'AJCI ont déjà collaboré dans le cadre de la Coalition pour la mise en valeur du riz en Afrique (CARD) et qu'ils visent à renforcer la coopération entre eux et à encourager des stratégies communes afin d'accroître l'impact sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté en Afrique, cette collaboration portera essentiellement sur les aspects suivants: i) recherche, investissements, liens avec les marchés et création de filières en matière rizicole; ii) participation à des processus conduits par les pays – concertation sur les politiques, renforcement des capacités et développement institutionnel – en relation avec l'initiative CARD; et iii) promotion de la coopération Sud-Sud.
3. Le Conseil d'administration est invité à approuver les dispositions de ce mémorandum d'accord.
4. On trouvera en annexe une copie du mémorandum d'accord signé.

Mémorandum d'accord
entre
le Fonds international de développement agricole
et
l'Agence japonaise de coopération internationale

Le présent mémorandum d'accord (ci-après dénommé "le mémorandum") est conclu entre le Fonds international de développement agricole (ci-après dénommé "FIDA") et l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée "AJCI").

ATTENDU que le FIDA est une agence spécialisée des Nations Unies qui a pour mission de mobiliser des ressources additionnelles, octroyées à des conditions de faveur, au profit du développement agricole de ses États membres en développement. Pour ce faire, le FIDA accorde des financements essentiellement pour des projets et programmes spécialement destinés à introduire, élargir ou améliorer des systèmes de production vivrière et à renforcer les politiques et institutions y relatives dans le cadre des priorités et stratégies nationales.

ATTENDU que l'AJCI, agence administrative constituée en société qui a pour mandat la mise en œuvre de l'aide publique au développement du Gouvernement japonais pour la promotion de la coopération internationale et le développement rationnel de l'économie mondiale à travers l'appui au développement socioéconomique, au redressement ou à la stabilité économique de régions en développement du monde, déploie actuellement des efforts considérables en faveur du développement rural en Afrique.

CONSIDÉRANT que, consciente de l'importance croissante que revêt la production rizicole en Afrique, l'AJCI a lancé l'initiative de la Coalition pour la mise en valeur du riz en Afrique (ci-après dénommée "CARD") à l'occasion de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (TICAD IV), tenue en mai 2008, sur la base d'un groupe consultatif de partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux et d'institutions africaines et internationales, l'objectif étant de multiplier par deux, d'ici à 2018, la production rizicole d'Afrique subsaharienne.

CONSIDÉRANT PAR AILLEURS que le FIDA et l'AJCI (ci-après dénommés "les Parties") ont collaboré dans le cadre de l'initiative CARD et souhaitent élargir leur coopération et encourager des stratégies communes afin de renforcer l'impact sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté en Afrique.

EN CONSÉQUENCE, les Parties, par le présent mémorandum, conviennent de ce qui suit:

ARTICLE I
Objectifs et portée

Section 1.1. Le but du présent mémorandum est de jeter les bases d'une collaboration constante dans des domaines d'intérêt commun, lorsque ladite collaboration est susceptible d'améliorer l'efficacité de chacune des Parties – le financement des investissements et le renforcement des capacités, la concertation sur les politiques et la gestion des savoirs dans les pays, outre le dialogue et la sensibilisation au niveau national, régional et international.

Section 1.2. À cette fin, les Parties devront, en application des dispositions du présent mémorandum, intervenir en tant que partenaires stratégiques dans toutes les questions d'intérêt commun, en particulier dans le secteur rizicole africain en relation avec l'initiative CARD. Toutes les activités entreprises dans le cadre du présent mémorandum seront menées dans le respect des règles, règlements et procédures y relatives propres à chacune des Parties.

ARTICLE II Thèmes et activités

Section 2.1. La collaboration portera sur les thèmes suivants:

- a) recherche, investissements, liens avec les marchés et création de filières en matière rizicole;
- b) participation à des processus conduits par les pays (en liaison, le cas échéant, avec des initiatives régionales ou internationales, y compris le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique) – concertation sur les politiques, renforcement des capacités et développement institutionnel – en relation avec l'initiative CARD;
- c) promotion de la coopération Sud-Sud.

Section 2.2. Les Parties, dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre de leurs programmes national et régional respectifs, exploreront des options d'intervention conjointes ou complémentaires. À cet effet, les Parties échangeront en temps utile toute information concernant la formulation, la supervision et l'appui à l'exécution de leurs stratégies et programmes de pays.

ARTICLE III Coopération et administration

Section 3.1. Dans une optique de renforcement de la coopération, les Parties pourront, sous réserve des dispositions de leurs politiques et procédures respectives:

- a) se consulter mutuellement sur toute question soulevée par le présent mémorandum;
- b) établir toute mesure administrative, y compris l'alignement des ressources, qu'elles jugent appropriée et la mobilisation de contributions financières adéquates auprès d'entités du secteur public ou du secteur privé afin de financer des programmes et projets qui s'inscrivent dans le droit fil des objectifs du présent mémorandum.

Section 3.2. *Réunions consultatives.* Les Parties organiseront des réunions consultatives dans le cadre de l'échange ordinaire d'informations afin de:

- a) donner une orientation stratégique d'ensemble à la mise en œuvre du présent mémorandum et envisager, si elles le jugent bon, des options d'intervention coordonnée;
- b) prendre acte des avancées réalisées dans l'application du mémorandum et des résultats obtenus, échanger des opinions sur les enseignements tirés, recenser les questions en suspens et convenir d'une action de suivi appropriée au niveau concerné.

ARTICLE IV **Amendement, durée et expiration**

Section 4.1. *Amendement.* Le présent mémorandum pourra être amendé sous réserve d'un accord écrit entre les Parties.

Section 4.2. *Durée.* Le présent mémorandum prendra effet pour une période de huit ans à compter de sa date d'entrée en vigueur (conformément à l'horizon chronologique initial de l'initiative CARD), à moins que les Parties n'en disposent autrement par écrit.

Section 4.3. *Expiration.* Trois mois avant la date d'expiration du présent mémorandum, les Parties pourront se consulter mutuellement afin de déterminer si celui-ci doit être résilié ou prolongé.

ARTICLE V **Entrée en vigueur**

Section 5.1. *Date d'entrée en vigueur.* Le présent mémorandum entrera en vigueur le jour de la réception de la dernière notification, par l'une des Parties, de la conclusion de ses procédures internes y relatives.

ARTICLE VI **Dispositions diverses**

Section 6.1. *Adresses.* Les adresses suivantes sont précisées pour toute notification, requête, relation et autre communication faites dans le cadre du présent mémorandum:

Pour l'AJCI
Direction générale du Département du développement rural
Agence japonaise de coopération internationale
3^e étage, Nibancho Center Building, 5-25 Niban-cho, Chiyoda-ku, Tokyo
102-8012
Japon
Téléphone: 81352266660

Pour le FIDA
Directeur du Bureau du Président et du Vice-Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
Italie
Téléphone: 3906 54591

Section 6.2. *Langue.* Toute notification, requête, relation et autre information et communication concernant le présent mémorandum se feront en anglais.

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant au nom de leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Tokyo (Japon), en date du 19 octobre 2010, ce mémorandum d'accord en anglais, en deux copies originales.

Mme Yukiko OMURA
Vice-Présidente
Fonds international de
Développement agricole

M. Kenzo OSHIMA
Premier Vice-Président
Agence japonaise de coopération
internationale



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
between the
INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
and the
JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY

This Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as the "MoU") is entered into between the International Fund for Agricultural Development (hereinafter referred to as "IFAD") and the Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA").

WHEREAS, IFAD is a specialized agency of the United Nations with a mandate to mobilize additional resources to be made available on concessional terms for agricultural development in its developing Member States. In fulfilling this objective, IFAD provides financing primarily for projects and programmes specifically designed to introduce, expand or improve food production systems and to strengthen related policies and institutions within the framework of national priorities and strategies.

WHEREAS, JICA is an incorporated administrative agency implementing Official Development Assistance of the Government of Japan for the promotion of international cooperation as well as the sound development of the global economy by supporting the socioeconomic development, recovery or economic stability of developing regions of the world, and is now strongly committed to rural development in Africa.

CONSIDERING THAT, having recognised the increasing importance of rice production in Africa, JICA launched the Coalition for African Rice Development (hereinafter referred to as "CARD") initiative at TICAD IV held in May 2008, based on a consultative group of bilateral and multilateral development partners and African and international institutions, with the aim of doubling rice production in Sub-Saharan Africa by 2018.

CONSIDERING ALSO THAT IFAD and JICA (hereinafter referred to as "the Parties") have collaborated with each other under the CARD initiative and would like to strengthen cooperation between them and foster common strategies to achieve a greater impact on ensuring food security and poverty reduction in Africa.

NOW THEREFORE, the Parties hereto agree as follows:

ARTICLE I **Objectives and scope**

Section 1.1 The purpose of this MoU is to provide a framework for continuing collaboration on activities of common interest when such collaboration is deemed to enhance the effectiveness of each Party, including the financing of country level investments and capacity strengthening, policy dialogue and knowledge management, as well as dialogue and advocacy at the country, regional and international levels.

Section 1.2 To this end, the Parties shall, in accordance with the provisions hereinafter set forth, act as strategic partners in all matters of common concern to them, especially in the rice sector of Africa in relation to the CARD initiative. All activities carried out under the framework of this MoU will be undertaken in accordance with the respective rules, regulations and procedures of each Party.

ARTICLE II **Topics and activities**

Section 2.1 The collaboration will focus on the following topics:

- a) Rice-related research, investments, market linkages and value chains development;
- b) Engagement in country-led processes (linked to regional/international initiatives where applicable, including CAADP), including policy dialogue, capacity building and institutional development of relevance to the CARD initiative;
- c) Promotion of South-South cooperation.

Section 2.2 The Parties will, in the context of the formulation and implementation of their respective country or regional programmes, explore opportunities for joint or complementary interventions. To this effect, the Parties will share information in due course on their country strategy and programme formulation, supervision and implementation support.

ARTICLE III **Cooperation and management**

Section 3.1 In order to foster cooperation, the Parties may, subject to their respective policies and procedures:

- a) Consult each other on all matters arising out of this MoU;
- b) Establish any appropriate administrative arrangements, including the matching of resources, as are deemed appropriate between the Parties and the mobilization of relevant financial contributions from public and private entities to be used to finance programmes and projects in line with the objectives of the MoU.

Section 3.2 *Consultative Meetings* The Parties will hold consultative meetings as part of regular exchanges of information between the Parties in order to:

- a) Provide overall strategic guidance for the implementation of the MoU and explore options for coordinated interventions as deemed appropriate;
- b) Take stock of progress made in the implementation and the results achieved, exchange views on the lessons learned, identify outstanding matters and agree on appropriate follow-up action at the relevant levels of intervention.

ARTICLE IV **Amendment, duration and termination**

Section 4.1 *Amendment* The MoU may be amended by written agreement between the Parties.

Section 4.2 *Duration* This Memorandum shall remain in force for a period of eight years from its effective date (in line with CARD's original time horizon), except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section 4.3 *Termination* Three months prior to the termination of this MoU, the Parties shall consult with each other in order to determine whether this MoU should be terminated or extended.

ARTICLE V **Effectiveness**

Section 5.1 *Date of effectiveness* This MoU shall come into effect on the day of receipt of the last notification by a Party of the completion of its relevant internal procedures

ARTICLE VI **Miscellaneous**

Section 6.1 *Addresses* The following addresses are specified for all notices, requests, reports and other communications given or made under this MoU:

For JICA
Director General of the Rural Development Department
Japan International Cooperation Agency
3rd floor, Nibancho Center Building, 5-25 Niban-cho, Chiyoda-ku, Tokyo
102-8012
Japan
Telephone: 81352266660

For IFAD:
Director of the Office of the President and of the Vice-President
International Fund for Agricultural Development
Via Paolo di Dono, 44
00142 Roma
Italy
Telephone: 3906 54591

Section 6.2 *Language for Communications* All notices, requests, reports, documents and other information and communications related to this MoU shall be in English.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties, acting through their duly authorized representatives, have signed this MoU in English in two original copies, in Tokyo, Japan, on 19th October 2010.

	
Ms. Yukiko OMURA Vice-President International Fund for Agricultural Development	Mr. Kenzo OSHIMA Senior Vice-President Japan International Cooperation Agency